



Le 7 juillet 2022

Direction des Routes / UT Vatan

D.D.T de l'Indre
Madame Catherine Leclerc
Cité administrative – Bâtiment B
CS 60616
3600 CHÂTEAUROUX

Ref : MA 2022A/2159 – 22.366

Objet : demande de PC 036 242 22 N0001

Par courrier en date du 23 juin 2022 vous avez sollicité l'avis du Département sur la demande de permis de construire ci-dessus référencée, présentée pour les parcelles cadastrées B n° 47 et 48 et C n° 123 situées lieu-dit « Le bois de Villegongis » sur le territoire de la commune de VILLEGONGIS. La desserte telle que représentée sur la pièce PC1 s'effectue via le chemin communal situé entre les parcelles n°121 et 122.

Le projet consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Mes services se sont rendus sur place et ont constaté que :

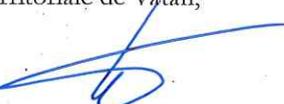
- Seules les parcelles cadastrées n° 121 et 122 sont bordées par la RD 7B, Elles sont situées hors agglomération, côté droit dans le sens VILLEGONGIS vers « Fouillereau »
- La vitesse autorisée au droit des parcelles est de 80 km/h,
- Les parcelles n° 121 et n° 122 disposent d'un accès qui correspond au chemin d'accès projeté positionné du PR 1+542 au PR 1+549,
- Actuellement la parcelle est un champs cultivé,
- Les distances de visibilité depuis l'accès existant sont satisfaisantes pour effectuer les manœuvres d'entrée et de sortie en toute sécurité.

Compte tenu de ces éléments, j'émet un avis favorable à la demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Prescriptions :

- Le rejet des eaux de ruissellement vers le domaine public devra être canalisé en amont et évacué vers l'exutoire (fossé),
- Dans le cadre des travaux il sera opportun de mettre en place des mesures d'exploitation temporaires sur la RD 7B afin de sécuriser les accès aux parcelles durant les travaux (circulation à sens unique, réduction de vitesse, sortie d'engin...). En complément, si des véhicules génèrent des dépôts de quelque nature que ce soit, je vous informe d'ores et déjà que le porteur de projet ou exploitant serait dans l'obligation de signaler immédiatement le danger créé et d'engager les moyens nécessaires pour le nettoyage du Domaine Public Routier Départemental (D.P.R.D.).
- L'accès devra permettre, en dehors du Domaine Public, le stationnement des véhicules les plus encombrants en attente de l'ouverture du site.
- En cas de modification ou agrandissement de l'accès existant ou pour tout autre travaux (création ou changement d'affectation d'un accès, branchement, installation d'un réseau, rejet éventuel d'assainissement, aménagement de bordure « bateau ») une demande de permission de voirie devra être formulée auprès de l'Unité Territoriale de Vatan.

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

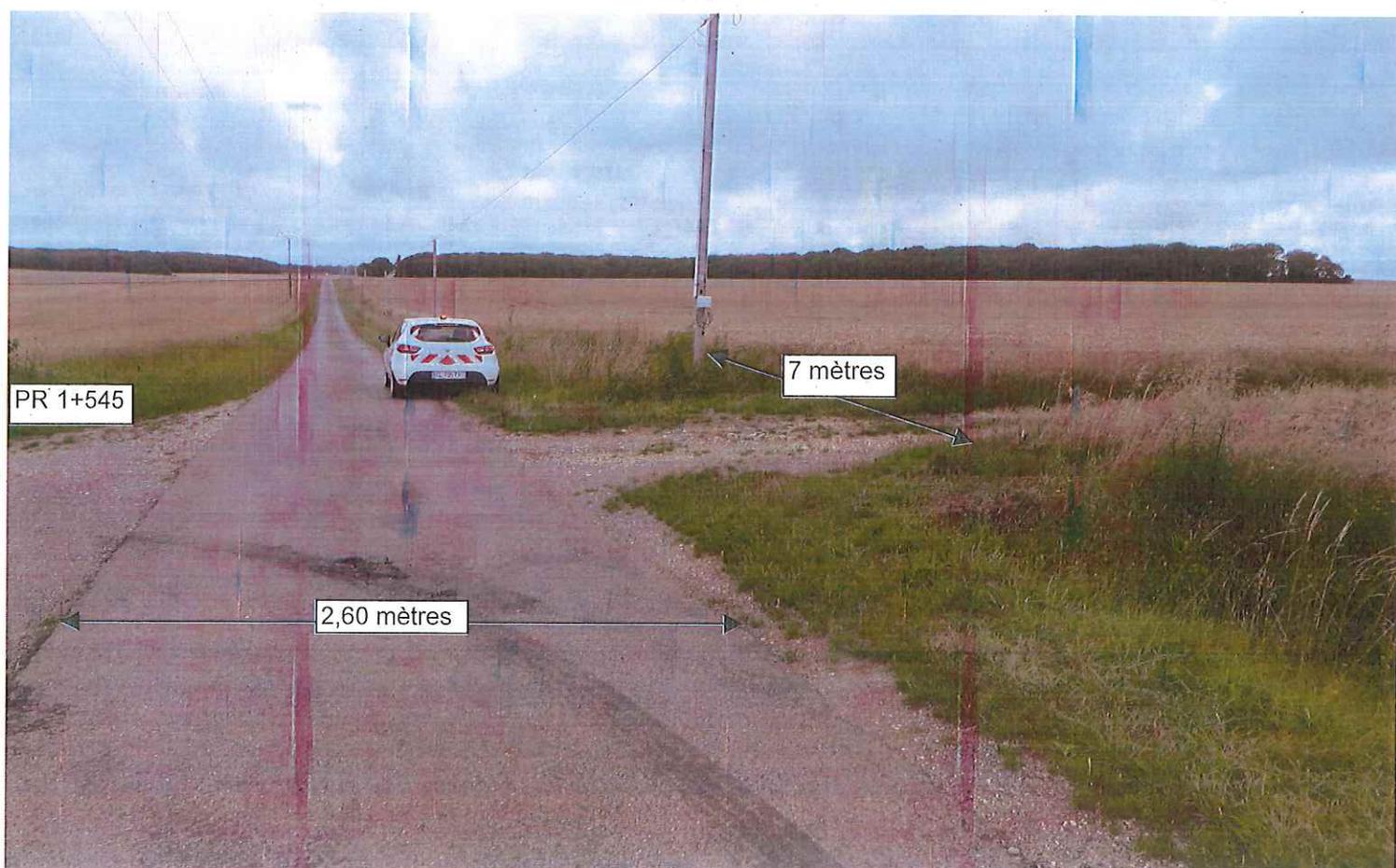
Département de l'Indre

Unité Territoriale de Vatan – 3 avenue de la Sentinelle - BP 9 - 36150 VATAN
Téléphone : 02 54 03 47 00 – Email : dgartpe-utvatan@indre.fr

RD 7b du PR 0+000 au PR 1+545 la largeur de la chaussée est de 2,60 mètres



L'emprise du chemin d'accès à la parcelle mesurée sur place est d'environ 7 mètres.



chemin en pente l'eau ruisselle et creuse le
remblais afin de ne pas descendre sur la
chaussée

